

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État  
le 15 décembre 2017

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 11, 12 et 13 décembre 2017**

**2017 DDCT 185** Subvention (4.700 euros) et convention avec l'association Danube Palace pour un poste d'adulte-relais.

**Mme Colombe BROSSEL, rapporteure**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2511-14 ;

Vu le Code du travail et notamment son article L.12-10-01 ;

Vu le Contrat de ville 2015-2020 voté le 16 mars 2015 ;

Vu le décret n° 2002-374 du 20 mars 2002 pris en application de l'article L.12-10-1 du Code du travail ;

Vu le décret n° 2000-540 du 16 juin 2000 relatif à la gestion des conventions conclues dans le cadre du dispositif adultes relais ;

Vu la circulaire n° 2002-283 du 3 mai 2002 relative à la mise en œuvre du programme adultes relais ;

Sur le rapport présenté par Madame Colombe BROSSEL, au nom de la 3ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Est attribuée à l'association Danube palace (14187), une subvention de 4700 € pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention (AR 07516 R0022 01). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 2: La dépense totale correspondante soit 4700 euros sera imputée au chapitre 65 -rubrique 020 - article 6574 - ligne 15002, Subventions de fonctionnement au titre de la Politique de la Ville - adultes-relais- du budget 2017 et 2018 de la Ville de Paris.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**